

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 DECEMBRE 2021

Budget initial 2022

Point : 3.2

Délibérations : 2021-32 – 2021-33 – 2021-34 – 2021-35 – 2021-36

Objet : Délibération portant approbation du budget initial 2022 de l'Agence nationale de l'habitat

Budget initial 2022

Exposé des motifs

Les résultats de l'année 2021 observés au 1^{er} décembre confirment la dynamique des programmes d'interventions de l'Anah avec près de **670 000** aides distribuées. Ces excellents résultats concernent l'ensemble des programmes.

Près de **584 000 dossiers** ont ainsi été engagés depuis le début de l'année au titre de MaPrimeRénov', cinq fois plus qu'en 2020 à la même période. Le succès de ce dispositif, et le changement d'échelle qui en résulte pour l'activité de l'Agence, est ainsi pleinement confirmé.

Dans le prolongement des résultats observés en 2020, les aides déléguées à l'habitat privé se maintiennent à un haut niveau d'activité : **86 000 logements** ont été aidés à ce stade de la gestion contre 83 000 l'année précédente. Hors incidence du programme HMA, arrêté en 2020 avec la création du nouveau dispositif « Maprimerénov' » (MPR), le nombre de logements aidés connaît une croissance de près de 30%. Cette dynamique concerne l'ensemble des segments d'intervention confirmant ainsi la maturité et la robustesse de ces dispositifs.

Le **plan de relance** a fortement contribué au soutien de l'activité de l'Agence : plus de 1 milliard d'euros ont ainsi été mobilisés à ce titre au cours de l'exercice.

L'année 2021 est également marquée par la décision du gouvernement de fédérer sous une marque commune, **France Rénov'**, l'ensemble des pouvoirs publics et de leurs opérateurs qui concourent au service public de la rénovation de l'habitat porté par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 relative à la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Le gouvernement a décidé à cette occasion de confier l'animation de ce nouveau service public, et des près de 450 guichets France Rénov' (anciens espaces conseil FAIRE et Points Rénovation Info Services de l'Anah), à l'Anah.

Dans ce contexte, le budget 2022 de l'Anah répond à une double ambition. Celle d'abord de porter et soutenir, dans la durée, la forte dynamique de l'ensemble des aides à la rénovation énergétique mais aussi à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradée. Celle également d'inscrire cette action dans le cadre d'un service public plus visible offrant à nos concitoyens un parcours simplifié, accompagné de bout en bout, avec l'objectif de stimuler la demande et d'inciter davantage de Français à lancer leur projet et de relever le niveau d'ambition et de qualité des rénovations.

Les objectifs de MaPrimeRénov' pour 2022 sont ainsi maintenus au niveau des excellents résultats attendus pour cette fin d'année, soit près de 700 000 primes engagées contre 400 000 à 500 000 prévues initialement en 2021.

Dans le même temps, les autres programmes d'intervention de l'Agence sont confortés :

- **Augmentation de l'objectif de logements rénovés énergétiquement dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité » (HM) qui devient « MPR Sérénité »** dans le cadre de la convergence des aides à la rénovation énergétique. Ce programme, à destination des publics modestes et très modestes, est confirmé dans ces paramètres avec l'ambition de permettre l'atteinte d'un seuil minimal de gain énergétique de 35%. Afin d'optimiser le financement de ces travaux et dans le cadre de la convergence suscitée, les bénéficiaires pourront valoriser directement les CEE produits par leur projet et à compter du 1^{er} juillet 2022 et ne bénéficieront plus en contre partie de la prime de rénovation énergétique (ex prime « Habiter Mieux »).

L'objectif de logements aidés à ce titre est ainsi porté à 40 000 contre 30 000 dans le budget 2021.

Le montant du forfait d'assistance à maîtrise d'ouvrage est enfin porté à 600€ par dossier dans une perspective d'harmonisation des dispositifs de financement de l'accompagnement de l'Anah et du programme SARE.

- **Le dispositif MPR Copropriétés, créé en 2021 et qui monte progressivement en puissance, est également conforté.**

L'objectif de logements rénovés à ce titre est de 25 000 logements en 2022, en augmentation de près de 40% par rapport aux prévisions de réalisation pour cette fin d'année.

Au total, l'objectif de logements rénovés énergétiquement (hors dispositif MPR pour les propriétaires occupants et bailleurs) est porté à 74 510 logements.

- **Mobilisation en faveur de la requalification / revitalisation des centres anciens dégradés** et autres centralités urbaines (quartiers pavillonnaires) qui se décline sur tout le territoire, et particulièrement dans le cadre du plan « Action Cœur de Ville » piloté par l'ANCT.

Le budget 2022 prévoit également les crédits dédiés à l'accompagnement du déploiement du plan « Petites Villes de Demain » annoncé par le gouvernement et financé dans le cadre de France relance. L'appui à ce programme se traduit par un montant de 92,9M€ inscrits au budget 2022 dont 32,6 M€ sont réservés sur l'enveloppe « Ingénierie ».

- **Renforcement des moyens d'actions en matière de renouvellement urbain dans le cadre du plan**

« Initiative Copropriété » engagé par le gouvernement : Depuis 2018, l'Agence déploie et anime ce plan en faveur du redressement et du traitement des copropriétés dégradées ou en difficultés, et développe dans ce cadre de nouveaux outils d'intervention et de financement ou de soutien à l'ingénierie. Le budget 2022 prévoit une enveloppe de 200 M€ pour accompagner la montée en charge du PIC et répondre aux besoins exprimés par les territoires.

- **Maintien de la politique d'adaptation de la société au vieillissement et au handicap** : le plafond d'autorisation d'engagement relatif aux aides consacrées à l'adaptation des logements aux situations de handicap ou de vieillissement est fixé à 78,4 M€ pour 24 000 logements, soit une augmentation de 20% par rapport à l'année précédente. Ce niveau d'intervention conforme au niveau d'activité constaté en 2021, garantit la continuité des engagements aujourd'hui contractualisés avec les territoires.

- **Renforcement de l'intervention vis-à-vis des propriétaires bailleurs et des structures d'hébergement** : L'Anah est pleinement engagée dans la déclinaison du plan ministériel « Logement d'abord » visant à la mobilisation du parc privé à des fins sociales répondant aux besoins de logement des personnes mal logées ou en difficulté et l'humanisation des centres d'hébergement.

Les modalités de la prime d'intermédiation locative évoluent. En effet, la mobilisation du parc locatif privé à des fins sociales permet de répondre à l'enjeu d'accès au logement des ménages les plus modestes et les plus fragiles, notamment dans les territoires où le parc public est saturé. Les évolutions du dispositif Louer abordable proposés en loi de finances 2022 visent à massifier ce parc locatif à loyers maîtrisés en encourageant le nombre de conventionnements avec l'Anah. Au sein de cette mobilisation de logements privés abordables, l'intermédiation locative est un outil particulier qui permet de favoriser l'accès et le maintien dans le logement de personnes en situation d'exclusion et de proposer ainsi un service de médiation locative, pour faciliter et sécuriser la relation entre les locataires et les propriétaires bailleurs. Les primes sont un levier supplémentaire en renforçant l'attractivité

de l'intermédiation locative par une prime de 1000€ pour tous les propriétaires qui s'engagent dans ce type de dispositif géré par un opérateur agréé. Une prime additionnelle est créée pour inciter au recours du mandat de gestion à vocation sociale par rapport à la location/sous-location grâce au doublement de la prime IML de base lorsque le propriétaire choisit un mandat de gestion. Une prime identique est mobilisable pour les logements d'une surface inférieure proposés en intermédiation locative.

L'objectif de logements aidés pour les propriétaires bailleurs est ainsi porté à 5 638 logements contre 5 095 en 2021, ce qui représente 108,8 M€ dont 16,4 M€ mobilisés dans le cadre du plan de relance.

Concernant les autres dépenses (personnel, fonctionnement et investissement), le budget 2022 traduit les priorités suivantes :

- l'inscription des crédits nécessaires à la gestion du dispositif « MaPrimeRénov' » afin de pouvoir accompagner la forte accélération de l'activité constatée en 2021 ;
- la prise en compte des besoins inhérents à la transformation de l'Agence dans le cadre de la mise en place du service public de rénovation de l'habitat ;
- la poursuite du développement des systèmes d'information qui portent la distribution des aides et les projets de transformation du service public de la rénovation de l'habitat ;
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'Agence hors les moyens supplémentaires liés à la distribution de « MaPrimeRénov' » et à l'animation du service public de rénovation de l'habitat.

L'enveloppe de personnel prend en compte le renforcement des équipes de l'Agence, indispensable pour lui permettre de répondre aux besoins de pilotage et de gestion inhérents à l'accroissement de l'activité et à l'animation du SPRH. A ce titre, le projet de loi de finances 2022 prévoit une augmentation de 25 ETP du plafond d'emplois de l'Anah.

Les recettes prévisionnelles connaissent une augmentation sensible et indispensable pour permettre à l'Agence de porter les ambitions du gouvernement pour 2022. Leur montant atteint ainsi 2 724,5 M€ contre 1 925,7 au BI de 2021. Cette évolution est principalement consécutive à l'augmentation de la contribution des programmes 174 et du plan de relance (programme 362) au financement de « MaPrimeRénov' » et des autres dispositifs de l'Agence.

La mobilisation des crédits France Relance s'établit de manière prévisionnelle à 1 134,5 M€ conformément aux prévisions de décaissement. Le panier de recettes de l'Agence bénéficie également de 481M€ au titre du produit issu de la cession des quotas carbone ainsi que de la subvention du programme 135 du ministère en charge du logement à hauteur de 180 M€ et de 127,8 M€ au titre du produit de la cession des certificats d'économie d'énergie.

Le contenu des enveloppes budgétaires soumises à l'approbation du Conseil d'Administration est détaillé ci-dessous. A l'instar des années précédentes, la délibération de programmation régionale des crédits d'intervention intervient de manière complémentaire, pour présenter plus précisément la répartition des objectifs de l'Agence pour l'année 2022.

1/ L'enveloppe intervention

1.1 Les autorisations d'engagement de l'enveloppe intervention

La capacité d'engagement de l'Agence de l'enveloppe intervention du budget initial 2022 s'élève à **3 253,3 M€** (3 252,2 M€ hors partenariat opérationnel), pour un objectif de financement total, y compris MaPrimeRénov', d'un peu plus de **817 000** logements.

- L'enveloppe d'interventions est globalement stable par rapport au BR n°2 2021 ; témoignant du maintien des crédits relatifs à MaPrimeRénov' à niveau comparable à celui des prévisions d'exécution 2021 (2 Mds d'euros en autorisations d'engagement) et de

l'accélération des dispositifs de l'Agence grâce aux crédits France Relance (+105,5M€ hors crédits relance pour MaPrimeRénov', par rapport aux prévisions d'atterrissage 2021).

- Les ambitions en matière de lutte contre l'habitat indigne et de traitement des copropriétés dégradés sont maintenues avec un objectif total de logements rénovés en 2022 de 42 733 logements (propriétaires bailleurs, occupants et copropriétés).
- L'enveloppe d'ingénierie est portée à 115,7 M€ contre 112,2M€ en 2021. Elle intègre les besoins liés à la mise en œuvre du dispositif « MPR Copro » et le déploiement du programme « Petites villes de demain » notamment pour le financement des chefs de projets et l'ingénierie de projet indispensable à l'initialisation du programme dans les communes concernées.
- L'enveloppe d'humanisation des structures d'hébergement est fixée à 8M€.
- L'enveloppe relative à la RHI-THIRORI est maintenue au même niveau budgétaire que les années précédentes, soit 15M€.

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement est réparti conformément au tableau présenté ci-dessous :

Type d'interventions	Objectifs 2022	AE (M€)
1- Propriétaires occupants	67 000	648,1
MPR sérénité	40 000	492,8
dont Petites Villes de Demain (crédits relance)		35,2
Habitat Indigne et très dégradé	3 000	76,9
Autonomie	24 000	78,4
2- Propriétaires bailleurs	5 638	108,8
dont Petites Villes de Demain (crédits relance)		16,4
3- Copropriétés	60 250	323,1
Copropriétés en difficulté	33 856	200,0
dont crédits relance		31,7
MPR Copropriétés	25 000	114,4
dont Copropriétés fragiles (avec crédits relance)	10 000	62,4
Petites Villes de Demain (crédits relance)	1 394	8,7
4- Ingénierie		115,7
dont crédits relance		35,7
5- Recyclage îlots anciens (crédits relance)	100	8,9
6- Expérimentations (VIR-DIIF, Façades)		10,1
7- Rebudgétisation du FART		14,5
8- Total habitat privé	132 988	1 229,2
9- Humanisation		8,0
10- Résorption habitat indigne		15,0
11- MaPrimeRénov'	685 000	2 000,0
dont crédits relance		300,0
12- Partenariats opérationnels		1,1
Total enveloppe d'intervention	817 988	3 253,3

1.1.1 Les aides à l'habitat privé

Les aides à l'habitat privé d'un montant prévisionnel de **1 229,2 M€** sont en augmentation de 16,3% comparé au BR2 2021 (1 056,5 M€).

Elles se distinguent en quatre catégories principales :

- Les aides aux propriétaires bailleurs (PB) s'élèvent à **108,8 M€** pour un objectif de 5 638 logements.

Cet objectif est en augmentation sensible par rapport à celui des années précédentes (5 000 logements). Il traduit en effet l'ancrage des aides aux propriétaires bailleurs dans le cadre notamment des programmes nationaux ACV et PVD. Ce segment d'intervention est soutenu dans le cadre du Plan de Relance :

- 16,4 M€ au titre des premières actions de rénovation produites par le programme Petites Villes de Demain (95 logements).

Cette enveloppe intègre l'extension de la prime IML sur l'ensemble du territoire ainsi que la bonification pour les logements mis en mandat de gestion et les petits logements.

Ce niveau d'objectif permet par ailleurs de contribuer à hauteur de 4 510 logements au programme de lutte contre la précarité énergétique (ex Habiter Mieux).

- Les aides aux propriétaires occupants (PO) représentent 53% des aides à l'habitat privé et un montant d'autorisations d'engagement de **648,1 M€**. Le niveau de ces aides correspond à un objectif de **67 000** logements, hors MaPrimeRénov'. Ces aides augmentent ainsi de 15M€ par rapport au BR2 2021, soit + 2,3%.

L'enveloppe consacrée aux travaux destinés à la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, est portée à 76,9 M€, y compris 10M€ mobilisés au titre de la poursuite de l'expérimentation sur les 6 territoires d'accélération engagée en 2019, correspondant à 3 000 logements rénovés. Ce niveau va permettre d'accompagner positivement la dynamique sur ces opérations par nature complexe.

Le plafond d'autorisation d'engagement relatif aux aides consacrées à l'adaptation des logements aux situations de handicap ou de vieillissement est porté à 78,4M€ pour un objectif de logements à 24 000 (+20% par rapport au BI 2021). Cet objectif permet de maintenir les résultats constatés en 2021.

L'enveloppe relative au programme « MPR Sérénité » (ex - Habiter Mieux Sérénité) pour les propriétaires occupants est fixée à 492,8M€ pour un objectif ajusté à 40 000 logements (contre 30 000 en 2021). Cette évolution accompagne les besoins constatés dans les territoires en matière de résorption des passoires énergétiques et à l'atteinte d'un gain énergétique d'au moins 35%. Le montant des crédits inscrits au budget prend en compte la suppression de la prime de rénovation énergétique à partir du 1^{er} juillet 2022.

- Les aides au redressement et à la rénovation thermique des copropriétés : le montant des autorisations d'engagement est porté à **323,1 M€**, correspondant à 26,3% des aides de l'habitat privé, pour un objectif de 60 250 logements.

Cette évolution prend en compte les éléments suivants :

- La poursuite du programme MPR Copro, qui s'est substitué à Habiter Mieux Copro dans le cadre de l'ouverture du dispositif à toutes les copropriétés, se traduit par la mobilisation de 116,4M€ d'autorisations d'engagement (y compris crédits d'ingénierie afférents) dont 52M€ au titre du financement des travaux pour les copropriétés qui bénéficieront de cette nouvelle aide (objectif de 15 000 logements) et 27M€ au titre de la valorisation du régime d'aides existant pour les copropriétés fragiles et en difficulté.

La cible en copropriétés fragiles sera de 10 000 logements en 2021, soit légèrement au-dessus des perspectives de réalisation pour 2021.

- Le dynamisme du Programme Initiative Copropriétés et, plus généralement, des opérations relatives aux « copropriétés en difficulté ». Ce programme fait l'objet d'un suivi pluriannuel par l'Agence, actualisé deux fois l'an dans le cadre du dialogue de gestion. Les remontées de la dernière enquête montrent que les résultats 2021 devraient marquer une progression significative par rapport à ceux de 2020. Ils montrent aussi que l'année 2022 devrait voir aboutir un grand nombre d'opérations. Les moyens mobilisés s'élèvent donc à 200 M€ dont 31,7M€ financés dans le cadre du Plan de Relance.
 - Par ailleurs, 8,7M€ sont prévus au titre du plan de relance pour le financement des copropriétés sur le plan de relance (contre 2,3 en 2021) ; ce qui devrait permettre de financer autour de 1 390 logements.
- Le recyclage des ilots anciens : 8,9M€ sont prévus en 2022 pour le traitement global d'ilots dégradés (financement jusqu'à 70% du déficit d'opérations).
- Au titre des autres expérimentations (VIR-DIIF et façades), 10,1 M€ sont prévus ;
- Les aides à l'ingénierie : les aides à l'ingénierie sont programmées à un montant de 115,7 M€ (soit près de 10% des aides de l'habitat privé). Cette enveloppe est en progression constante ces dernières années (75 M€ inscrits au budget initial 2019, 81 M€ au BI 2020 et 112,2M en 2021) en lien avec l'accroissement des résultats des programmes d'intervention et le renforcement de l'ingénierie de maîtrise d'ouvrage des opérations programmées portées par les collectivités locales.

La prévision du budget initial intègre les besoins du plan "Petites villes de demain". A cet égard, il est prévu de mobiliser 32,6M€ en 2022. Cette enveloppe doit notamment permettre le financement de la chefferie de projet, de l'AMO complémentaire et de formations pour faciliter la montée en puissance des projets ainsi que des études pré-opérationnelles et du suivi animation.

Les crédits d'ingénierie sont par ailleurs augmentés de 2 M€ afin d'assurer le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage des opérations qui seront réalisées dans le cadre du programme MPR Copro et de 1,1M€ au titre de l'accompagnement des travaux sur les façades.

- Le fonds d'aide à la rénovation thermique : ce fonds est régi par une convention du 14 juillet 2010 entre l'Etat et l'Anah qui prévoit une gestion en compte de tiers des crédits mobilisés à ce titre. Compte tenu de la fin prochaine de ce dispositif, qui ne connaît plus aucun engagement depuis 2017, et de l'intérêt d'harmoniser les procédures de gestion des aides, le gouvernement a décidé une budgétisation de ces opérations dans le budget de l'Agence à compter du 1^{er} janvier 2022. La trésorerie disponible à fin d'année sera donc versée sur le compte bancaire de l'Agence et les besoins en CP inscrits dans l'enveloppe d'intervention (cf. respectivement § 5.7 et 1.2). Les engagements non consommés font l'objet d'une inscription au budget de l'Agence pour un montant estimé à 14,5M€.

1.1.2 Les fonds d'humanisation des structures d'hébergement

L'Agence finance, sous l'égide de la Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal), des opérations de transformation profonde des structures d'hébergement des personnes sans domicile. Le plafond du montant des autorisations d'engagement est fixé à **8 M€** en cohérence avec les montants budgétés ces dernières années.

1.1.3 La Résorption de l'Habitat Insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et le traitement de l'habitat insalubre rémissible ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI)

Les AE portant sur les aides au financement des opérations de RHI-THIRORI intégrant les études de faisabilité et les phases opérationnelles sont stables d'un exercice à l'autre à hauteur de **15 M€**.

1.1.4 Le partenariat opérationnel

Le montant des autorisations d'engagement de **1,1 M€** comprend les participations de l'Anah dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec des associations de professionnels de l'habitat privé. Il est identique d'un exercice à l'autre.

1.1.5 MaPrimeRénov'

Le décret 2020-165 du 26 février 2020 précise les modalités de gestion de cette prime en autorisant l'Agence à créer une sous-enveloppe spécifique au sein de l'enveloppe d'interventions afin de lui permettre de retracer de manière distincte et limitative les dépenses correspondantes.

Le montant des autorisations d'engagement pour 2022 est fixé à 2 Mds d'euros afin de soutenir la puissante dynamique constatée en 2021.

Le plan de relance participe à hauteur de 300M€ à cette enveloppe.

1.2 Les crédits de paiement de l'enveloppe intervention

Le montant des crédits de paiement de l'enveloppe d'intervention s'élève à **2 711,2 M€** (contre **1 973,5 M€ en BR2 2021**), soit une augmentation de 37,4%.

Destination		BI 2022	Pour information Budget rectificatif n°2 2021	Evolution 2021/2022
en M€				
1 - Gestion des aides publiques	1.1 - Aides	2 710,15	1 972,46	37,4%
2 - Expertise, études, assistance et évaluation	2.4 Partenariat opérationnel	1,05	1,06	-1,2%
Total des dépenses - enveloppe intervention		2 711,20	1 973,52	37,4%

- Le calcul des CP intègre les clefs de paiement utilisées pour le BI 2021.
- Il intègre également la prévision de dépense sur le FART suite à sa budgétisation, soit 5M€ au titre de 2022.
- En ce qui concerne MaPrimeRénov', le besoin en CP pour la gestion de cette prime s'élève à 1 821 M€ en 2022.

- Le poids des paiements sur les engagements de l'exercice courant s'est stabilisé par rapport à celui constaté sur le budget 2021 (42,2% contre 43%).

Répartition des crédits de paiement	BI 2022	BR2 2021	Evolution 2022/2021
Total des crédits de paiement	2 710,10	1 972,50	37,4%
dont crédits de paiements sur engagements de l'exercice	1 144,50	1 058,90	8,1%
dont crédits de paiements ouverts sur engagements des exercices antérieurs	1 565,60	913,60	71,4%

2/ L'enveloppe de personnel

Cf. tableau budgétaire 1 « Autorisations d'emplois »

Au sein de l'enveloppe de personnel, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement sur l'exercice 2022 sont comptabilisés pour un même montant de **16,2 M€**.

Destination		BI 2022		Pour information Budget rectificatif n°2 2021		Evolution 2021/2022	
		AE	CP	AE	CP	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
3 - Soutien et management	3.2 Ressources humaines	16 200 000 €	16 200 000 €	12 950 000 €	12 950 000 €	25,1%	25,1%
Total des dépenses - enveloppe personnel		16 200 000 €	16 200 000 €	12 950 000 €	12 950 000 €	25,1%	25,1%

Les dépenses de l'enveloppe de personnel augmentent de 25,1 % comparé au BR2 2021 compte tenu d'un décalage des recrutements en 2021 consécutifs à des difficultés pour pourvoir l'ensemble des postes ouverts.

Conformément aux dispositions du projet de loi de finances 2022 (programme 135), le nombre des Equivalents temps plein annuel travaillé (ETPT) est porté à 207 en 2021, soit une augmentation de 25 ETPT par rapport à l'exercice précédent.

L'enveloppe de personnel du budget 2022 est établie à partir d'hypothèses suivantes :

- La prévision de fin de gestion 2021 pour un montant de 13 M€ ;
- Le Glissement vieillesse technicité (GVT) estimé à +1 % afin de tenir compte des avancements de carrière et de l'acquisition d'une technicité des agents lors du renouvellement des contrats : +0,1 M€ ;
- L'augmentation des ETP (+25 ETP) liée au changement d'échelle de l'activité et au projet de transformation de l'Agence : +2,4 M€ ;
- L'impact en année pleine des entrées/sorties en 2021 : +0,3 M€ ;
- Augmentation d'autres postes de dépenses pour +0,4 M€ (ARE, rémunération des vacataires...), y compris le coût du rehaussement du montant des rémunérations des apprentis dont le nombre est porté à 17 en 2022 contre 14 en 2021 (28K€).

3/ L'enveloppe de fonctionnement

L'enveloppe de fonctionnement prend désormais en compte les besoins liés à la gestion de MaPrimeRénov. La répartition entre ces deux catégories de dépenses est la suivante :

Catégorie de dépenses	Autorisations d'engagement (M€)	Crédits de paiement (M€)
Dépenses de gestion « MaPrimeRénov' »	72,1	70,2
Dépenses liées à la transformation	7,0	6,8
Autres dépenses de fonctionnement	12,9	13,5
Total « Fonctionnement »	92,0	90,5

Les autorisations d'engagement relatives à la gestion de MaPrimeRénov' concernent principalement les dépenses suivantes :

- **externalisation de l'instruction et de la relation clientèle** : le montant prévisionnel des dépenses augmente sensiblement par rapport au BI 2021 (49,2 M€ contre 33,9M€). Cette évolution s'explique par l'accroissement de l'activité constatée en 2021, qui est prise en compte en année pleine sur le budget 2022, ainsi que par l'anticipation de la révision contractuelle des prix du marché. L'enveloppe dédiée à ces prestations a été élaborée sur la base des coûts constatés sur les derniers mois de l'année au cours desquels le dispositif de gestion a atteint son plein régime pour répondre à la dynamique des aides MPR ;
- **externalisation des contrôles sur place** : le coût de ces prestations augmente également par rapport à l'enveloppe prévue au BI 2020 (5,5M€ contre 3M€) pour les mêmes raisons que celle évoquées au titre des autres prestations externalisées ;
- **prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinées à la poursuite du développement du système d'information PEGA** (13,8M€) et la location des licences de l'application PEGA (1M€) ;
- **location des locaux** pour les équipes en charge de la gestion de la prime (1,2M€) ;
- **externalisation du recouvrement des indus** : 700K€ prévus pour un marché dont l'appel d'offres a été repoussé à 2022 compte tenu du faible niveau des décisions de reversement constaté à ce stade.

Les autorisations d'engagement de l'enveloppe de fonctionnement, hors incidence des besoins liés à MaPrimeRénov', s'élèvent à 12,9 M€ contre 11M€, sont en hausse de +17,3 % par rapport au BR2 2021. Dans l'ensemble, la plupart des postes de dépense sont stabilisés. L'augmentation s'explique principalement par le remboursement du reliquat dû à EDF (cf. rapport sur le BR2), la budgétisation d'une nouvelle intervention en matière de communication externe dans le cadre du pilotage unifiée du nouveau service public France Rénov' et la prise en compte, dans une moindre mesure, des dépenses incompressibles consécutives au changement d'échelle auquel doit répondre l'Agence et dont témoigne l'évolution de ses effectifs sur la même période.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

Destination		BI 2022		Pour information Budget rectificatif n°2 2021	
		AE	CP	AE	CP
1 - Gestion des aides publiques	1.2 - Recouvrements, contentieux et conseils juridiques	3 995 460 €	3 969 888 €	1 357 157 €	1 269 225 €
	1.3 - Instructions des aides	31 473 581 €	33 238 436 €	29 410 371 €	25 879 089 €
	1.4 - Relations aux bénéficiaires	22 729 965 €	22 715 478 €	19 122 847 €	17 165 504 €
	1.5 - Gestion des prestations externalisée	2 234 183 €	2 267 183 €	3 195 233 €	3 159 232 €
	Sous total destination 1	60 433 188 €	62 190 984 €	53 085 608 €	47 473 050 €
2 - Expertise, études, assistance et évaluation	2.1 – Etude, expertise et évaluation	1 308 416 €	1 455 020 €	1 056 270 €	1 079 992 €
	2.2 - Communication externe	7 488 900 €	7 247 200 €	1 975 184 €	1 810 199 €
	2.3 - Déplacements	228 500 €	263 100 €	123 480 €	74 428 €
	Sous total destination 2	9 025 816 €	8 965 320 €	3 154 934 €	2 964 619 €
3 - Soutien et management	3.1 - Moyens généraux	1 787 790 €	1 722 656 €	1 576 099 €	1 378 858 €
	3.2 - Ressources humaines	1 063 377 €	1 007 168 €	776 645 €	763 590 €
	3.3 - Systèmes d'informations	18 859 447 €	15 657 574 €	15 669 258 €	15 268 442 €
	3.4 - Communication interne	606 600 €	636 341 €	427 455 €	243 069 €
	3.5 - Frais généraux	223 782 €	319 958 €	208 901 €	209 073 €
	Sous total destination 3	22 540 996 €	19 343 696 €	18 658 358 €	17 863 032 €
Total des dépenses - enveloppe fonctionnement		92 000 000	90 500 000	74 898 900	68 300 701

4/ L'enveloppe d'investissement

L'enveloppe d'investissement prend également en compte les besoins inhérents à la poursuite des travaux nécessaires à la distribution de MaPrimeRénov qui représentent donc une part prépondérante du budget d'investissement prévu pour 2022 comme l'année précédente. Le tableau ci-dessous présente la répartition entre ces deux catégories de dépenses :

Catégorie de dépenses	Autorisations d'engagement (M€)	Crédits de paiement (M€)
Dépenses « MaPrimeRénov »	14,5	12,9
Dépenses liées à la transformation	15,5	10,4
Autres dépenses d'investissement	3,0	3,1
Total « Investissement »	33,0	26,4

Les besoins d'investissement demeurent importants en 2022. Il s'agit en effet de poursuivre l'enrichissement et d'améliorer les performances de l'application PEGA et plus généralement du dispositif de distribution de MaPrimeRénov' mais également de mettre en œuvre les projets inhérents à la mise en place du service public de rénovation de l'habitat :

- poursuivre les développements du logiciel PEGA en vue de l'enrichissement des fonctionnalités des différentes versions qui seront mises en production en 2022 pour assurer notamment la sécurisation et l'amélioration de l'ensemble des parcours demandeurs. Par ailleurs, un accent tout particulier sera également mis sur les travaux permettant d'améliorer l'efficacité du processus de gestion des aides (automatisation de la lecture des corps de devis et de factures notamment). Un chantier de décomplexification est également mis en œuvre afin d'assurer une plus grande évolutivité de l'outil, de sécuriser et simplifier ce faisant les développements futurs, et de pouvoir ainsi préparer, dans les meilleures conditions, l'unification des front et back office de gestion des aides en perspective notamment du décommissionnement de l'application Op@l ;
- conduire les projets qui doivent permettre de développer un service « de bout en bout » à l'usager (outil CRM) ;
- les crédits d'investissement mobilisés doivent également permettre le financement des projets indispensables pour assurer le bon fonctionnement et l'animation du service public de rénovation de l'habitat. Il s'agit notamment de :
 - poursuivre l'enrichissement de la plateforme France Rénov' qui sera ouverte au 1er janvier prochain et assurer la migration progressive des parcours de demande d'aide actuels vers cette plateforme ;
 - créer une nouvelle version du simulateur d'aides ;
 - faire évoluer les outils d'animation du réseau et mettre en place une base de données unifiée des conseillers France Rénov' ;
 - Adapter les outils de reporting d'activité aux besoins de France Rénov'.
- Hors ces deux chantiers stratégiques, l'enveloppe d'investissement « courant » est stabilisée par rapport au BI 2021 à 3M€. Les crédits de paiement connaissent une évolution similaire.

Ce budget prend en compte les priorités définies pour 2022 :

- 1,1M€ en vue de la refonte des différents sites internet de l'Agence (*Anah.fr*, *Intranah* et *Extranah*) qui n'a pu être conduite en 2021 ;
- mise en œuvre d'évolutions « métier » sur l'application de tenue du registre national des copropriétés (0,7M€) ;
- 0,6 M€ pour des prestations de services sur des compétences expertes (RSSI et architecte) pour assurer le pilotage des activités de développement ;
- 0,2M€ pour les évolutions nécessaires de l'infocentre décisionnel de l'Agence qui s'enrichit notamment des données de MPR et, en particulier, de celles nécessaires à la production d'une information territorialisée à destination des collectivités territoriales ;
- 0,1M€ pour les évolutions plus ponctuelles des systèmes d'information métier (Op@l, Cronos et Clavis) pour assurer notamment la prise en compte des premières mesures de convergence des aides.

Destination		BI 2022		Pour information Budget rectificatif n°2 2021	
		AE	CP	AE	CP
3 - Soutien et management	3.1 - Moyens généraux	272 700 €	272 700 €	172 350 €	172 350 €
	3.3 - Systèmes d'informations	32 727 300 €	26 127 300 €	18 091 262 €	13 525 088 €
	Sous total destination 3	33 000 000 €	26 400 000 €	18 263 612 €	13 697 438 €
Total des dépenses - enveloppe investissement		33 000 000 €	26 400 000 €	18 263 612 €	13 697 438 €

5/ Les recettes

La prévision des recettes du budget initial 2022 de 2 724,5 M€ est en nette augmentation par rapport au BR2 2021 (+29,3%).

Recettes	Budget initial 2022	Pour information Budget rectificatif n°2 2021	Evolution 2021-2022
Recettes globalisées			
Autres financements de l'Etat			
Contribution du programme 135	180 000 000 €	270 200 000 €	-33,4%
Contribution des programmes 362 et 364 France relance	82 500 000 €	30 800 000 €	167,9%
Fonds en provenance du FART	17 200 000 €	-	
Fiscalité affectée			
Taxe sur les logements vacants	-	61 000 000 €	-100,0%
Autres financements publics			
Produit issu de la mise aux enchères des quotas carbone	481 000 000 €	420 000 000 €	14,5%
Recettes propres			
Contributions des fournisseurs d'énergie	127 800 000 €	55 250 000 €	131,3%
Reversements de subventions et autres produits divers	15 000 000 €	10 333 558 €	45,2%
Recettes fléchées			
Financement de l'Etat fléchés			
Contribution du programme 174 - MaPrimeRénov'	769 000 000 €	709 920 000 €	8,3%
Contribution du programme 362 France relance	1 052 000 000 €	550 000 000 €	91,3%
Recettes propres			
Reversements de subventions et autres produits divers	-	43 925 €	
TOTAL RECETTES 2022	2 724 500 000 €	2 107 547 483 €	29,3%

5.1 Contribution du programme 135

Depuis 2018, l'Agence perçoit une enveloppe au titre du Grand Plan d'Investissement (GPI). Cette ressource inscrite au programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » est destinée à soutenir les actions de l'Anah relatives à la rénovation énergétique, dans le cadre du programme « Habiter Mieux », et de répondre ainsi aux engagements du

Président de la République sur le traitement des « passoires » thermiques. Cette enveloppe est maintenue à **170 M€** pour 2022.

Un montant complémentaire de 10 M€ est également inscrit en recettes au titre de la prorogation en 2022 des mesures exceptionnelles relatives à la lutte contre l'habitat indigne sur six territoires « d'accélération ».

5.2 Le produit issu de la mise aux enchères des quotas carbone

La loi n°2018-1317 de finances pour 2019, en date du 28 décembre 2018, a plafonné à **420 M€** le produit de la vente d'actifs carbone et le produit de la mise aux enchères des quotas d'émission de gaz à effet de serre affecté à l'Anah (cf. article 29 Mesures relatives à l'ajustement des ressources affectées à des organismes chargés de missions de service public – Titre premier – première partie du projet de loi de finances). Le maintien à un haut niveau du cours des quotas carbone au cours des trois derniers exercices a permis d'atteindre le plafond fixé en loi de finances dès la mi-année.

Le plafond de cette recette sera porté à 481M€ en Loi de Finances 2022 afin de compenser à l'euro près la suppression de la ressource affectée à l'Anah au titre de la taxe sur les logements vacants dans les budgets précédents (61M€).

5.3 Les contributions des fournisseurs d'énergie au programme « Habiter Mieux » de lutte contre la précarité énergétique

Les contributions des fournisseurs d'énergie au programme « Habiter Mieux » de lutte contre la précarité énergétique s'élevaient à 90,9 M€ en BI 2021. Cette prévision a été corrigée en BR2 à 55,2M€. Le lancement de la période 5 en début d'année, qui a eu un impact à la baisse du cours des CEE, ainsi que le lancement des études sur la convergence des aides ont en effet conduit à l'Agence à reporter sur 2022 la valorisation d'une partie des CEE livrés cette année et à sursoir les échanges avec les énergéticiens en vue du renouvellement des conventions qui se sont achevées en cours d'année. La recette attendue pour 2022 intègre donc le report du volume des CEE non cédés en 2021 ainsi qu'une anticipation d'un redressement du prix de cession des CEE précarité énergétique autour de 9€ du TWhc.

5.4 Les reversements de subventions et autres produits divers

Les autres produits constitués essentiellement des décisions de retrait reversement prises à l'encontre des bénéficiaires sont estimés à **15 M€** contre 10M€ en BI 2021. Cette augmentation prend en compte l'évolution importante des prises en charge sur les derniers exercices et leur impact sur les prévisions de recettes budgétaires. Elle tient compte également du rattrapage du retard des encaissements pendant la crise sanitaire ainsi qu'une estimation prudente à ce stade des recettes relatives aux indus que devrait générer la gestion de MaPrimeRénov' en 2022.

5.5 Le financement de MPR par le programme 174

Une recette de 769M€ est inscrite au budget de l'Agence à ce titre. Elle complète le solde de trésorerie disponible sur les fonds versés par le programme en 2021 (150M€). Le plan de relance complète le financement nécessaire pour couvrir les besoins en consommation de CP sur 2022.

5.6 Les financements du Plan de Relance

Le montant de la recette attendue à ce titre est estimé à **1 134,5 M€**. Elle est établie sur la base des prévisions de décaissement des différents dispositifs bénéficiant des crédits du Plan de Relance. Elle comprend 1 052M€ dédiés à MPR.

5.7 La budgétisation du solde de trésorerie du FART au 1^{er} janvier 2022

Conformément à la décision du gouvernement, le solde de trésorerie disponible sur le FART fin 2021 sera transféré dans les comptes de l'Agence. La recette correspondante est estimée à 17,2M€.

6/ L'équilibre général du budget initial de l'exercice 2022

6.1 Le solde budgétaire (Cf. tableau budgétaire 2 « Autorisations budgétaires »)

La détermination du solde budgétaire résulte de la différence entre le montant des prévisions de recettes et le montant prévisionnel des paiements (CP). En 2022, le solde budgétaire du budget initial présente un déficit de -119,8 M€, conformément au tableau ci-après. Cette situation est cohérente avec la trajectoire financière de l'Anah qui prévoit un apurement progressif de l'excédent budgétaire constaté fin 2018 suite à la saturation du plafond de recettes de quotas carbone au cours de l'exercice (trésorerie excédentaire de 310,8 M€ fin 2018).

Recettes		Recettes 2022
Total des recettes		2 724 500 000 €

Dépenses	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<i>Enveloppe personnel</i>	16 200 000 €	16 200 000 €
<i>Enveloppe fonctionnement</i>	92 000 000 €	90 500 000 €
<i>Enveloppe intervention</i>	3 253 300 000 €	2 711 200 000 €
<i>Enveloppe investissement</i>	33 000 000 €	26 400 000 €
Total des dépenses	3 394 500 000 €	2 844 300 000 €

Solde budgétaire		-119 800 000 €
-------------------------	--	-----------------------

6.2 L'équilibre financier et les opérations pour compte de tiers

Cf. tableau budgétaire 4 « Equilibre financier »

Cf. tableau budgétaire 5 « opérations pour compte de tiers »

Le tableau de l'équilibre financier prévisionnel se compose du solde budgétaire (cf. § 6.1 ci-dessus) et des opérations de trésorerie ne présentant pas un caractère budgétaire.

Une opération entre dans la catégorie des dispositifs pour comptes de tiers lorsqu'elle remplit trois critères cumulatifs :

- trois intervenants prennent part au dispositif : le tiers financeur, l'organisme public chargé de la gestion du dispositif et le bénéficiaire final ;
- l'organisme public ne dispose d'aucune autonomie dans la prise de décision ;
- le financement du dispositif est assuré en totalité par le tiers financeur.

L'Anah gère ainsi en comptes de tiers, au nom et pour le compte des collectivités territoriales délégataires et non délégataires de compétence, les aides destinées aux propriétaires bailleurs et occupants. Par contre, les crédits du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) étant budgétisés à partir du 1^{er} janvier 2022, les opérations correspondantes ne sont plus suivies en compte de tiers.

Ces opérations n'ont pas d'impact budgétaire : elles ne consomment ni autorisations d'engagement, ni crédits de paiement et ne donnent pas lieu à la constatation de recettes budgétaires.

Elles ont toutefois un impact sur la trésorerie, qui est retracé dans le tableau financier (tableau 4).

En comptabilité générale, elles n'impactent ni les comptes de charges, ni les comptes de produits et ne sont tracées qu'en comptes de tiers et de trésorerie.

En 2022, les montants prévisionnels de décaissements et d'encaissements des opérations pour compte de tiers s'élèvent respectivement à **30,2 M€** et **11,4 M€**. L'écart entre les dépenses et les recettes des comptes de tiers est de -18,8 M€. Le solde de trésorerie des comptes de tiers passe ainsi d'un montant de 35,7 M€ au 1^{er} janvier 2022 à 16,9 M€ fin 2022.

Au total, le déficit du solde budgétaire de **119,8 M€** et l'écart négatif des opérations pour compte de tiers, soit **-18,8 M€**, nécessite un prélèvement sur la trésorerie de **138,6 M€**.

Besoins		Financements	
Solde budgétaire (déficit)	119 800 000 €	Solde budgétaire (excédent)	/
Opérations pour comptes de tiers (dépenses)	30 200 000 €	Opérations pour comptes de tiers (recettes)	11 400 000 €
Abondement de la trésorerie	/	Prélèvement de la trésorerie	138 600 000 €
Total des besoins	150 000 000 €	Total des financements	150 000 000 €

Comme indiqué dans le tableau 7 relatif au « plan de trésorerie », le solde de trésorerie prévisionnel au 1^{er} janvier 2022 s'élève à **560,8 M€** (y compris le solde de trésorerie provenant des opérations pour compte de tiers d'un montant de **35,7 M€** dont 17,2M€ au titre du FART).

Ce solde sera ainsi ramené à **422,2 M€** en fin d'année 2022, dont **16,9 M€** provenant des opérations pour compte de tiers.

Hors opérations pour compte de tiers, le solde de trésorerie des crédits Anah passe de 525,1 M€ au 1^{er} janvier 2021 à **405,2 M€** fin 2022.

7/ La situation patrimoniale

Cf. tableau budgétaire 6 « Situation patrimoniale » (comptabilité générale)

Ce tableau de comptabilité générale apporte une vision complémentaire au tableau des autorisations budgétaires quant à la situation patrimoniale de l'Agence, en introduisant l'impact prévisionnel des charges et des produits constatés (comptabilité générale) et des dotations (amortissements et provisions en dépenses et reprises sur amortissements et provisions en recettes).

Il permet de calculer le résultat prévisionnel de l'exercice, soit **-99,7 M€** et de constater une insuffisance d'autofinancement de **-90,5 M€** après neutralisation des opérations sur provisions.

La présentation en équilibre de l'état prévisionnel de la situation patrimoniale en droits constatés est réalisée par la variation du fonds de roulement, soit pour l'exercice 2022 une diminution du fonds de roulement de **-116,9 M€**.

	BI 2022
Produits (1)	2 731 882 136 €
Charges (2)	2 831 550 000 €
Résultat prévisionnel de l'exercice (3) = (1) - (2)	-99 667 864 €
<i>Calcul de la capacité ou de l'insuffisance d'autofinancement</i>	
<i>Dotations aux amortissements et aux provisions et valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (4)</i>	<i>11 550 000 €</i>
<i>Reprises sur amortissements et provisions (5)</i>	<i>2 382 136 €</i>
Capacité ou insuffisance d'autofinancement (6) = (3) + (4) - (5)	-90 500 000 €
<i>Calcul de la variation du fonds de roulement</i>	
Dépenses budgétaires (enveloppe investissement) (7)	26 400 000 €
Apport ou prélèvement au fonds de roulement (8) = (6) - (7)	-116 900 000 €

En synthèse, le fonds de roulement prévisionnel cumulé et arrêté au 31/12/2022 s'élèverait à **405,8 M€**, le besoin en fonds de roulement augmenterait de 21,7 M€ pour atteindre **-16,4 M€** et la trésorerie baisserait de **-138,6 M€** pour atteindre **422,2 M€** en fin d'exercice.

	Prévision BR2 2022	Variation prévisionnelle - exercice 2021	Niveau arrêté au 31/12/2022
Fonds de roulement	522 698 602 €	-116 900 000 €	405 798 602 €
Besoin en fonds de roulement	-38 064 196 €	21 700 000 €	-16 364 196 €
Trésorerie	560 762 798 €	-138 600 000 €	422 162 798 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

Délibération n°2021-32 : Budget initial 2022

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- **224 ETPT, dont 207 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 17 ETPT hors plafond d'emplois législatif**
- **3 394 500 € d'autorisations d'engagement** dont :
 - 16 200 000 € pour l'enveloppe de personnel
 - 92 000 000 € pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 3 253 300 000 € pour l'enveloppe d'intervention
 - 33 000 000 € pour l'enveloppe d'investissement
- **2 844 300 € de crédits de paiement** dont :
 - 16 200 000 € pour l'enveloppe de personnel
 - 90 500 000 € pour l'enveloppe de fonctionnement
 - 2 711 200 000 € pour l'enveloppe d'intervention
 - 26 400 000 € pour l'enveloppe d'investissement
- **2 724 500 000 € de prévisions de recettes**
- **- 119 800 000 € de solde budgétaire (déficit)**

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions comptables suivantes :

- **- 138 600 000€** de variation de trésorerie
- **- 99 667 864 €** de résultat patrimonial
- **- 90 500 000 €** d'insuffisance de capacité d'autofinancement
- **- 116 900 000 €** de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Délibération n°2021-33 : Fixation du montant maximal des aides de l'Agence pouvant être engagées en faveur de l'habitat privé

En application de l'article R. 321-5 du Code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement du 6° du I., le Conseil d'administration arrête le montant maximal des aides de l'Agence pouvant être engagées en faveur de l'habitat privé, y compris celles susceptibles d'être déléguées en application de l'article L. 301-3, à **1 229 200 000 €**.

Délibération n°2021-34 : Fixation du montant maximal des aides de l'Agence pouvant être engagées en faveur de l'amélioration des structures d'hébergement

En application de l'article R. 321-5 du Code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement du 7° du I., le Conseil d'administration arrête le montant maximal des aides

de l'Agence pouvant être engagées en faveur de l'amélioration des structures d'hébergement mentionnées au III de l'article R. 321-12 à **8 000 000 €**.

Délibération n°2021-35 : Fixation du montant maximal des aides de l'Agence pouvant être engagées en faveur des opérations prévues aux IV et V de l'article R. 321-12 du CCH

En application de l'article R. 321-5 du Code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement du 8° du I., le Conseil d'administration arrête le montant maximal des aides de l'Agence pouvant être engagées en faveur de opérations prévues aux IV et V de l'article R. 321-12 à **15 000 000 €**.

Délibération n°2021-36 : Fixation du montant maximal des crédits de l'Agence en faveur de la prime de transition énergétique « MaPrimeRénov' »

En application de l'article R. 321-5 du Code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement du 1° du I., le budget de l'agence comprend une sous-enveloppe limitative au sens de l'article 178 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Cette sous-enveloppe retrace les dépenses au titre de la prime de transition énergétique prévue à l'article 15 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 de **2 000 000 000 €** en autorisations d'engagement et **1 821 000 000 €** en crédits de paiement.